



Révision totale de la loi fédérale encourageant
l'innovation, la coopération et le développement du
savoir dans le domaine du tourisme (Innotour)

Rapport concernant les résultats de la procédure de consultation

Berne, Février 2011

Sommaire

1	Contexte	3
2	Synthèse des principaux résultats	4
3	Analyse détaillée des avis	6
3.1	Appréciation des grands axes du projet	6
3.1.1	Pérennisation de la loi et réorientation de l'encouragement	6
3.1.2	Concentration au niveau national	6
3.1.3	Un nouvel instrument: les projets modèles locaux ou régionaux.....	7
3.1.4	Le nouveau modèle d'encouragement: introduction du développement du savoir comme troisième priorité.....	8
3.1.5	Interprétation plus restrictive du caractère interentreprises	8
3.1.6	Développement de l'activité d'information	9
3.1.7	Financement	9
3.2	Avis article par article	10
3.2.1	<i>Art. 1 Objet</i>	10
3.2.2	<i>Art. 2 Projets éligibles</i>	11
3.2.3	<i>Art. 3 Conditions</i>	11
3.2.4	<i>Art. 4 Charges</i>	11
3.2.5	<i>Art. 5 Modalités de l'aide financière</i>	11
3.2.6	<i>Art. 6 Procédure</i>	12
3.2.7	<i>Art. 7 Information et évaluation</i>	12
3.2.8	<i>Art. 8 Financement et rapport</i>	12
3.2.9	<i>Art. 9 Exécution</i>	12
3.2.10	<i>Art. 10 Référendum et entrée en vigueur</i>	12
3.3	Remarques concernant la stratégie de croissance pour la place touristique suisse	12
4	Annexe: Liste des participants à la consultation	14

1 Contexte

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative au projet de révision de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et le développement du savoir dans le domaine du tourisme (Innotour) le 25 juin 2010. La consultation a duré jusqu'au 1^{er} octobre 2010.

73 entités ont été invitées à se prononcer sur le projet mis en consultation. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a reçu 65 avis dans les délais.

Milieux consultés et avis reçus:

	Invités à prendre position	Avis reçus
Cantons et conférences cantonales	27	27
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	14	6
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne	3	3
Associations faïtières de l'économie	8	4
Autres milieux intéressés	21	25
Total	73	65

La loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et le développement du savoir dans le domaine du tourisme (Innotour) est entrée en vigueur le 1^{er} février 1998. Elle vise à accroître l'attrait de l'offre touristique et à améliorer la compétitivité de la Suisse sur les marchés touristiques. La validité de la loi étant limitée dans le temps, le Conseil fédéral et le Parlement l'ont prorogée à deux reprises. Vu les bonnes expériences enregistrées au fil de l'exécution, il est maintenant prévu de transformer l'acte en une loi de durée indéterminée.

Les destinataires étaient priés de répondre notamment aux trois questions suivantes:

- Etes-vous d'accord avec le transfert de la priorité d'Innotour au niveau national? Faut-il soutenir les projets modèles locaux ou régionaux qui ont un rayonnement national?
- Que pensez-vous du nouveau soutien proposé pour les projets de développement et de diffusion du savoir?
- Adhères-vous à l'interprétation plus restrictive du «caractère interentreprises»?

Le projet de révision totale d'Innotour est un maillon essentiel de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de croissance pour la place touristique suisse¹, arrêtée par le Conseil fédéral le 18 juin 2010. La stratégie ne faisait pas l'objet de la consultation; néanmoins, un grand nombre de participants se sont prononcés à son égard. Le présent rapport propose une synthèse des principales observations faites concernant la stratégie pour la place touristique suisse. Le SECO va élaborer, avant la fin de 2011, un programme de mise en œuvre de la stratégie pour les années 2012 à 2015, en s'appuyant sur les remarques reçues dans le cadre de la procédure de consultation.

¹ Stratégie de croissance pour la place touristique suisse, rapport du Conseil fédéral du 18 juin 2010.

2 Synthèse des principaux résultats

La révision totale de loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et le développement du savoir dans le domaine du tourisme (Innotour) a trouvé un écho très favorable auprès des milieux consultés, qui ont salué en particulier le fait que la loi perde son caractère temporaire. Sur les 65 avis remis au SECO, 63 se prononcent pour une loi de durée indéterminée. Seuls l'UDC et le Centre patronal (CP) sont contre l'inscription durable d'Innotour dans le droit fédéral: la première prône une nouvelle prorogation de quatre ans, tandis que le second rejette le projet en bloc. Les principales nouveautés apportées par le projet sont bien accueillies, notamment sa structuration en trois axes prioritaires (promotion de l'innovation, coopération et développement du savoir). Le nouvel axe – le développement du savoir – est jugé extrêmement important.

La grande majorité des milieux consultés approuve l'interprétation plus restrictive du caractère interentreprises que propose le projet du Conseil fédéral. Quelques-uns d'entre eux (AI, AR, SG, TI, VS, ML, USS, SuisseMobile) se montrent critiques sur ce point ou formulent des propositions concrètes d'amélioration. Ils pointent d'une part la charge administrative qui en découle, et craignent d'autre part un désavantage comparatif pour les petites régions touristiques, qui sont souvent tributaires de certaines entreprises pour le renouvellement des équipements touristiques.

La concentration plus marquée d'Innotour au niveau national est accueillie favorablement par la grande majorité des participants à la consultation, qui souhaitent que les deux instruments d'encouragement que sont Innotour et la nouvelle politique régionale (NPR) s'inscrivent dans une relation de complémentarité. Quelques participants (AG, AI, FR, GL, JU, SZ, TG, UR, VS, CP, CDEP, USS) se montrent critiques à l'égard d'une concentration au niveau national, certains exprimant certaines réserves, d'autres rejetant son principe même. Ils estiment que les formes de coopération régionales et locales sont très importantes et qu'il faut continuer à les encourager. Le nouvel instrument que constituent les projets modèles régionaux ou locaux est largement soutenu. Les participants approuvent le principe qui veut que le SECO formule des critères pour les projets modèles régionaux ou locaux, certains émettant toutefois des réserves et demandant notamment que les critères ne soient pas trop restrictifs.

La proposition du Conseil fédéral consistant à développer l'activité d'information du SECO recueille l'appui des milieux consultés, qui saluent en particulier l'utilisation prévue d'Innotour pour améliorer les bases statistiques du secteur touristique suisse. Un grand nombre de participants jugent prioritaire l'utilisation d'Innotour à l'appui de la statistique de l'hébergement, et estiment qu'elle devrait au besoin s'inscrire dans la durée. Quelques participants sont par contre d'avis que le financement des projets statistiques est du ressort de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Quelques participants regrettent le fait qu'Innotour ne soit pas axé clairement sur le développement durable et le tourisme proche de la nature. Dans ce contexte, six d'entre eux exigent que soit inscrit dans la loi le principe selon lequel les aides d'Innotour sont subordonnées au respect de critères liés au tourisme proche de la nature (PES, PS, MW, PN, ATE, WWF).

Le montant de 20 millions de francs proposé par le Conseil fédéral pour le crédit d'engagement Innotour 2012-2015 est jugé approprié par une grande majorité des participants. Le canton des Grisons et hotelleriesuisse (hs) demandent une augmentation de l'enveloppe dévolue à Innotour. La proposition du Conseil fédéral consistant à compenser intégralement les 20 millions de francs de dépenses supplémentaires liées à la reconduction d'Innotour pour les années 2012 à 2015 par une réduction de la contribution de la Confédération à Suisse Tourisme est unanimement rejetée par les entités qui ont pris position à ce sujet. Les milieux consultés estiment que la proposition est notamment en

contradiction avec la stratégie de croissance pour la place touristique suisse, approuvée par le Conseil fédéral le 18 juin 2010.

3 Analyse détaillée des avis

3.1 Appréciation des grands axes du projet

3.1.1 Pérennisation de la loi et réorientation de l'encouragement

Le projet de révision totale de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et le développement du savoir dans le domaine du tourisme (Innotour) a trouvé un écho très favorable dans les milieux consultés. Les participants à la procédure de consultation voient dans Innotour un instrument indispensable de la politique touristique de la Confédération et estiment qu'il a fait ses preuves depuis son introduction. Ils saluent expressément la pérennisation de l'instrument, mettant en lumière les résultats réjouissants de l'évaluation et les effets positifs avérés que le programme déploie dans la promotion du tourisme.

La nouvelle orientation est bien accueillie par les participants, qui estiment que cette option peut contribuer à améliorer encore les effets d'Innotour (v. ch. 3.1.2 à 3.1.7). Ils prennent acte avec satisfaction du fait que les recommandations de l'évaluation finale d'Innotour ont été prises en considération dans la réorientation.

Seul le Centre Patronal (CP) rejette le principe même du projet. Il souligne qu'il incombe aux entreprises de générer les innovations propres à garantir le succès de leur activité. L'UDC reconnaît les effets positifs et durables de la loi et préconise la reconduction d'Innotour, mais estime qu'il n'est en l'état actuel des choses pas opportun de transformer la loi en un texte de durée indéterminée. A ses yeux, la loi devrait être reconduite pour une nouvelle période de quatre ans.

Quelques participants regrettent le fait qu'Innotour ne soit pas axé clairement sur le développement durable et le tourisme proche de la nature. Six d'entre eux exigent que soit inscrit dans la loi le principe selon lequel les aides d'Innotour sont subordonnées au respect de critères liés au tourisme proche de la nature (PES, PS, MW, PN, ATE, WWF).

3.1.2 Concentration au niveau national

La concentration des moyens d'Innotour au niveau national est bien accueillie par la majorité des participants, qui saluent notamment le fait que le projet permet la coordination et la délimitation souhaitée par rapport à la nouvelle politique régionale (NPR). Ils soulignent en outre que la réorientation contribue à une amélioration de l'efficacité d'Innotour, grâce à l'accent mis sur la compétitivité de la place touristique suisse dans son ensemble. Dans le même temps, la grande majorité accueille aussi favorablement le maintien des projets modèles régionaux ou locaux (v. ch. 3.1.3).

Quelques participants (AG, AI, FR, GL, JU, SZ, TG, UR, VS, CP, CDEP, USS) se montrent critiques à l'égard d'une concentration au niveau national, certains exprimant des réserves, d'autres rejetant son principe même. Ils soulignent en particulier que les formes régionales ou locales de coopération dans le domaine du tourisme sont très importantes et que leur encouragement ne doit par conséquent pas être négligé. Certains participants estiment qu'il convient de renoncer à une concentration excessive au niveau national, afin de garantir un équilibre entre les projets de portée nationale et les projets régionaux (GL, LU, NE, CDEP, CDR, USS, UVS).

3.1.3 Un nouvel instrument: les projets modèles locaux ou régionaux

Le nouvel instrument que constituent les projets modèles régionaux ou locaux bénéficie du soutien d'une large majorité. Celle-ci salue expressément le maintien de la possibilité d'encourager des projets régionaux ou locaux, arguant que les innovations régionales et locales jouent un grand rôle dans le tourisme. Les cantons apprécient le fait que les projets modèles locaux ou régionaux doivent être en phase avec les stratégies et conceptions des cantons.

Le principe qui veut que le SECO formule des critères pour les projets modèles régionaux ou locaux est globalement bien accueilli. Certains participants rejettent le principe ou soulignent que les critères ne doivent pas être trop restrictifs (AI, BL, JU, SZ, TG, CP, GS, CS, RMS/UTP). Le canton de Bâle estime qu'un projet régional novateur qui ne peut pas être repris tel quel dans une autre région du fait de conditions générales différentes doit aussi pouvoir bénéficier d'un soutien. La Municipalité de Lausanne souhaite que les acteurs touristiques puissent se prononcer sur les critères.

Certains participants exigent qu'il soit tenu compte des besoins des régions qui présentent un retard structurel, dans la mesure où elles possèdent un potentiel touristique (AG, JU). AI est d'avis que le soutien apporté aux projets modèles ne doit pas se concentrer sur les grandes destinations, et qu'il faut prendre en considération les besoins des destinations et des sites touristiques de petite taille. SuisseMobile suggère d'accorder un soutien aux projets régionaux qui ont de grandes chances d'avoir un rayonnement régional.

TG estime que les conditions proposées pour les projets modèles désavantageraient les régions qui ne sont pas totalement axées sur le tourisme et favoriseraient le statu quo. FR souligne que le critère du caractère de «modèle national» des projets modèles régionaux ou locaux devrait être interprété différemment pour les petites et les grandes régions touristiques. UR émet aussi certaines réserves. Selon lui, cet encouragement ne devrait pas se faire au détriment des projets dont le rayonnement est «seulement» régional. D'autres participants soulignent qu'il doit rester possible de soutenir un projet qui a déjà été réalisé ailleurs sous une forme analogue et dont le caractère novateur se limite à une région déterminée (JU, RMS/UTP).

Le tandem RMS/UTP salue la concentration au niveau national et la définition retenue pour les projets modèles régionaux ou locaux, tout en précisant que les critères retenus ne doivent pas être fixés de manière trop rigide, notamment eu égard au fait que la validité de la loi n'est désormais plus limitée dans le temps. Il faut à leurs yeux éviter que des critères trop rigides n'en viennent, après quelques années, à tarir les possibilités d'innover. L'avis de SG va dans la même direction: le canton souligne que les critères fixés ne doivent pas exclure le soutien à des projets novateurs imprévus ou imprévisibles.

TI souligne qu'il est important de garantir la diffusion et l'effet d'émulation des projets régionaux ou locaux pour le canton et les acteurs touristiques italophones.

La proposition du Conseil fédéral visant à donner à la Confédération la possibilité de lancer de nouveaux thèmes (par le biais d'appels d'offres, p. ex.) est accueillie favorablement par la grande majorité des milieux consultés, qui saluent notamment la possibilité de définir de nouvelles priorités de l'aide. Les participants adhèrent au principe qui veut que l'encouragement par le bas (*bottom-up*) reste prioritaire. GS se montre critique à l'égard de la démarche d'encouragement par le haut (*top-down*): l'association estime que cette approche donne de mauvaises incitations en encourageant la «solicitation de fonds fédéraux», et qu'elle doit être réservée à des cas exceptionnels.

3.1.4 Le nouveau modèle d'encouragement: introduction du développement du savoir comme troisième priorité

Le nouveau modèle d'encouragement construit autour des trois priorités que sont la promotion de l'innovation, la coopération et le développement du savoir est bien accueilli, en particulier l'introduction du développement du savoir comme troisième priorité proposée par le Conseil fédéral. Les participants saluent l'activité accrue d'information du SECO (v. ch. 3.2.7), l'intensification du partage d'expériences entre les responsables des projets et le maintien de l'amélioration de la formation et du perfectionnement comme critère d'éligibilité (v. ch. 3.2.2).

Dans le cadre du développement du savoir, ils se félicitent en particulier de l'utilisation prévue d'Innotour pour améliorer les bases statistiques du secteur touristique suisse. Nombre de participants précisent qu'Innotour doit contribuer à garantir l'établissement durable de la statistique de l'hébergement, qui intègre hôtellerie et parahôtellerie (BS, BL, OW, VD, VS, CDEP, CP, GS, hs, AJS, CDR, reka, RMS/UTP, FST, ASC). Ils estiment en l'occurrence que le programme doit aussi accorder un soutien durable à titre exceptionnel. Un grand nombre de participants avancent que les cantons et le secteur touristique doivent être déchargés de la contribution financière qu'ils versent actuellement pour la statistique de l'hébergement.

Dans son avis favorable au soutien de projets statistiques par le biais d'Innotour, VD fait valoir qu'il serait important de mettre en place un système de monitoring et d'observation de l'évolution de la demande et de l'offre touristiques en Suisse.

Quelques participants saluent le versement d'un financement initial pour améliorer la statistique de l'hébergement, mais rejettent un encouragement s'inscrivant dans la durée, au motif que cette tâche relève du domaine de compétence de l'OFS (GR, TG, TI, PDC). La CDEP signale que les cantons sont disposés à apporter leur soutien à un projet pilote visant à optimiser la statistique de l'hébergement (en collaboration avec l'OFS et Innotour).

Pour GL, les projets statistiques tels que la statistique de l'hébergement doivent être financés par l'OFS. Le canton juge en conséquence que le relèvement de 6 à 15 % prévu dans les mesures d'accompagnement d'Innotour n'est pas nécessaire. Le SAB partage ce point de vue et exige que le Conseil fédéral confie à l'OFS un mandat clair pour établir une statistique du tourisme qui jouisse d'une bonne représentativité. Il demande que les moyens d'Innotour dévolus aux mesures d'accompagnement soient limités à 10 %.

Le tandem RMS/UTP fait valoir que l'amélioration des bases statistiques bénéficiant d'un soutien d'Innotour doit intégrer les statistiques concernant le trafic de loisirs. Les deux organisations exigent en outre qu'il soit tenu compte du fait que les nuitées ne sont pas le seul critère pour apprécier l'évolution du tourisme.

Plusieurs participants soutiennent que la nouvelle priorité – le développement du savoir – exige une étroite collaboration avec les associations, les institutions de formation et de recherche, les plateformes existantes et le secteur touristique lui-même (AG, AI, BE, LU, OW, ST). Compte tenu des recoupements potentiels, BE suggère d'examiner de manière approfondie un possible regroupement de ce domaine avec la nouvelle politique régionale; le canton estime qu'il faut à tout le moins garantir une étroite coordination réciproque.

3.1.5 Interprétation plus restrictive du caractère interentreprises

L'interprétation plus restrictive du caractère interentreprises est accueillie favorablement par la grande majorité des milieux consultés, qui soutiennent la volonté de concentrer les efforts sur les projets interentreprises servant l'intérêt public. Ils relèvent que ce durcissement des exigences permet de renforcer l'impact d'Innotour sur l'encouragement des réseaux et des

systèmes de valeur ajoutée interentreprises. Economiesuisse estime que des raisons de principe font que le caractère interentreprises des aides Innotour est tout à fait crucial.

Quelques participants (AI, AR, SG, TI, VS, ML, USS, SuisseMobile) rejettent le durcissement des critères, se montrent critiques sur ce point ou formulent des souhaits précis d'amélioration. Ils mettent notamment en garde contre le risque d'alourdissement de la charge administrative pesant sur les prestataires touristiques. Sur ce point, les avis soulignent qu'il faut veiller dans tous les cas à une procédure légère, qui n'implique pas un gros surcroît de travail administratif. SG propose qu'un délai soit accordé pour l'administration de la preuve du caractère interentreprises. TI est d'avis qu'une interprétation plus restrictive du caractère interentreprises briderait l'innovation.

AR et AI font valoir que, dans les régions de petite taille, la possibilité de soutenir des projets portés par une seule entreprise jouant un rôle capital pour le développement touristique régional doit être maintenue. La taille des différentes destinations doit donc être prise en considération pour l'application du critère «interentreprises», estime AR, qui précise qu'elle ne doit pas conduire à ce que les moyens d'Innotour se concentrent uniquement dans les grandes destinations.

3.1.6 Développement de l'activité d'information

Le développement de l'activité du SECO en matière d'information prévu dans le cadre du projet de révision totale d'Innotour est bien accueilli. Les milieux consultés saluent l'activité d'information ciblée sur les projets bénéficiant d'une aide, ainsi que la promotion de l'échange d'informations dans le secteur du tourisme, voyant dans ces deux mesures des vecteurs propres à favoriser le processus de diffusion de l'encouragement de l'innovation. Ils considèrent que ces mesures peuvent générer une émulation favorable des processus d'imitation et l'adaptation.

Dans ce contexte, un grand nombre de participants soulignent que la Confédération doit renforcer sa contribution à l'amélioration des bases statistiques du tourisme en Suisse (v. ch. 3.1.4 pour de plus amples détails).

Un certain nombre de participants précisent toutefois que le renforcement de l'activité d'information du SECO ne doit pas donner lieu à des doublons. BE estime par exemple que les universités, les hautes écoles spécialisées et les organisations sectorielles doivent être associées à l'activité d'information déployée par la Confédération.

Plusieurs participants (CDR, SuisseMobile, FST, TCS, ASMT) suggèrent d'examiner l'opportunité d'une collaboration avec la FST en relation avec le développement de l'activité d'information du SECO et la nouvelle priorité qu'est le développement du savoir. Ils relèvent que la FST possède le savoir-faire nécessaire et dispose des organes et des contacts propres à garantir l'organisation de l'échange d'expériences entre les responsables des projets Innotour.

3.1.7 Financement

La proposition du Conseil fédéral visant à débloquer 5 millions de francs par année pour la période allant de 2012 à 2015, soit une enveloppe totale de 20 millions de francs, est accueillie favorablement par la grande majorité des milieux consultés.

Deux participants (GR, hs) estiment insuffisante l'enveloppe de 20 millions de francs pour les années 2012 à 2015, et proposent un relèvement des fonds dévolus à Innotour à respectivement 21 et 24 millions de francs; hs justifie ce relèvement par l'élargissement du

champ d'Innotour du fait de l'intégration d'une troisième priorité (le développement du savoir). La FP se demande s'il ne conviendrait pas d'augmenter le crédit d'engagement prévu (20 millions de francs pour quatre ans). De son côté, l'USS souhaite que la Confédération débloque des moyens supplémentaires pour une «initiative pour la qualification» par le biais d'Innotour.

La proposition du Conseil fédéral consistant à compenser intégralement les 20 millions de dépenses supplémentaires liées à Innotour pour les années 2012 à 2015 par un abaissement équivalent du plafond de dépenses et des crédits budgétaires de Suisse Tourisme est unanimement rejetée par les entités qui ont pris position à ce sujet. Une importante majorité des participants estime que la politique touristique doit reposer sur une dotation suffisante des deux instruments que sont la promotion de la place touristique suisse et l'encouragement de l'innovation, de la coopération et du développement du savoir dans le domaine du tourisme.

Une bonne partie des participants estiment que la réduction des moyens alloués à Suisse Tourisme est en contradiction avec la stratégie de croissance pour la place touristique suisse, approuvée par le Conseil fédéral le 18 juin 2010. Ils considèrent en outre que les ressources fédérales injectées dans Suisse Tourisme ont un effet multiplicateur du fait des moyens supplémentaires qu'ils drainent auprès du secteur touristique. Une réduction de la contribution fédérale à Suisse Tourisme entraînerait par conséquent un recul additionnel des ressources dégagées par la branche pour le marketing de destination au profit de la place touristique suisse.

Un couplage des crédits destinés au marketing touristique national et de l'encouragement de l'innovation touristique n'est pas jugé approprié. D'une part, il ne répond pas à une logique matérielle, vu que l'innovation présente au mieux un lien ténu avec le marketing de destination touristique; d'autre part, les deux instruments ne sont pas synchrones, le marketing de destination étant axé sur un horizon temporel de quelques mois seulement.

Le PLR rejette une compensation sous la forme d'une réduction des moyens alloués à Suisse Tourisme, mais exige en même temps que le financement d'Innotour soit sans incidence sur les finances de la Confédération. Il invite instamment le Conseil fédéral à présenter d'autres propositions de compensation. L'USAM, qui refuse aussi une compensation par la réduction des ressources allouées à Suisse Tourisme, va dans la même direction. Comme le PLR, elle estime que l'administration fédérale doit faire d'autres propositions, compte tenu du frein à l'endettement.

3.2 Avis article par article

3.2.1 Art.1 Objet

Le nouveau modèle d'encouragement, qui intègre une troisième priorité sous la forme du développement du savoir, est largement appuyé par les milieux consultés (v. ch. 3.1.4), qui soulignent spécialement la grande importance de cette troisième priorité.

Le WWF propose une autre formulation pour l'art. 1: «La Confédération peut, dans les limites des crédits octroyés, allouer des aides financières *qui visent un développement durable* pour encourager l'innovation, la coopération et le développement du savoir dans le domaine du tourisme.» Par cette précision, le WWF entend garantir que l'encouragement au titre d'Innotour soit encadré par des critères clairs qui orientent le secteur touristique suisse vers la durabilité.

3.2.2 Art. 2 Projets éligibles

Les objectifs définis à l'art. 2, al. 1, let. a à d recueillent un large soutien. Les participants saluent en particulier le maintien de l'aide pour les projets visant à améliorer la formation et le perfectionnement (v. ch. 3.1.4).

SG regrette l'abandon du soutien aux projets qui ont pour but d'encourager la recherche et le développement, car il estime qu'ils répondent encore à un besoin. Le canton estime que la possibilité de financer des projets de recherche et de développement doit être maintenue. Le CP est aussi critique à l'égard de l'abandon du soutien à la recherche et au développement. A ses yeux, le fait que ce critère ne soit invoqué que rarement ne constitue en soi pas un motif suffisant pour l'abandonner.

L'association GS propose de biffer l'al. 2 (concentration de la majeure partie des crédits disponibles sur quelques projets importants), vu que l'utilisation des moyens est globalement bien réglementée, ce qui rend l'alinéa superflu.

3.2.3 Art. 3 Conditions

Les conditions auxquelles les projets doivent satisfaire pour bénéficier d'une aide sont bien accueillies par la grande majorité des milieux consultés.

Certains demandent des ajustements sur des points spécifiques, comme l'intégration du «critère du tourisme proche de la nature» (PES, PS, MW, PN, ATE, WWF).

Pour sa part, PN demande que soit biffé l'art. 3, al. 2, let. b (projets de portée régionale ou locale), arguant que les implications de la disposition ne sont pas prévisibles.

L'USS exige que seuls les projets dont les responsables respectent les conventions collectives de travail puissent bénéficier d'une aide.

Concernant l'al. 2, let. b, quelques voix demandent que le législateur renonce à la formulation de critères pour les projets modèles de la Confédération, estimant qu'ils seraient trop restrictifs (GS, TG). Pour de plus amples informations sur ce point, v. ch. 3.1.3.

Le canton de BE demande qu'il soit précisé que les projets soutenus doivent «dans la mesure du possible tenir compte des politiques sectorielles de la Confédération qui ont un impact sur le territoire et l'aménagement du territoire». Cette précision vise à garantir la coordination avec les politiques sectorielles pertinentes de la Confédération et la politique d'aménagement du territoire.

3.2.4 Art. 4 Charges

Le durcissement des exigences concernant le caractère interentreprises (art. 4, let. b) est bien accueilli par une forte majorité des participants à la consultation (v. ch. 3.1.5).

3.2.5 Art. 5 Modalités de l'aide financière

Le statu quo concernant la limitation des aides financières à 50 % des frais imputables est bien accueilli. Ce principe permet de signaler clairement que les promoteurs des projets portent la responsabilité de leur réalisation et de favoriser la collaboration de plusieurs partenaires pour la mise en œuvre (caractère interentreprises recherché).

3.2.6 Art. 6 Procédure

Le maintien du principe de la consultation des cantons directement concernés est salué. La possibilité est notamment nécessaire pour les projets modèles régionaux ou locaux (v. ch. 3.1.3).

L'Association des communes suisses (ACS) demande que non seulement les cantons directement concernés, mais encore les communes directement concernées soit consultés, et que l'art. 6 soit complété en conséquence. L'ACS estime que sa demande se justifie, vu le rôle important joué par les communes dans le tourisme; elles sont notamment directement touchées par les coûts subséquents lorsqu'une destination prend une mauvaise orientation stratégique, par exemple.

3.2.7 Art. 7 Information et évaluation

Le développement de l'activité d'information du SECO est unanimement salué (v. ch. 3.1.6). Les avis mettent en avant la grande importance de la coopération avec les institutions en place, le secteur touristique, ainsi que les régions et cantons touristiques.

3.2.8 Art. 8 Financement et rapport

Plusieurs participants (GE, GR, BL, CP, hs, reka, PLR, RMS/UTP, FST) proposent que l'art. 8, al. 1, soit précisé en ce sens que le financement l'Innotour soit réglé par l'Assemblée fédérale pour des périodes de quatre ans, par analogie avec la loi fédérale concernant Suisse Tourisme (RS 935.21), la loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation en Suisse (RS 194.2) et la loi fédérale sur la promotion des exportations (RS 946.14).

3.2.9 Art. 9 Exécution

Pas de remarques spécifiques sur ce point.

3.2.10 Art. 10 Référendum et entrée en vigueur

Pas de remarques spécifiques sur ce point.

3.3 Remarques concernant la stratégie de croissance pour la place touristique suisse

La stratégie de croissance pour la place touristique suisse, approuvée par le Conseil fédéral le 18 juin 2010, rencontre un écho très favorable. Les participants à la consultation saluent notamment le soutien manifesté ainsi par la Confédération au secteur touristique et à sa croissance future, en améliorant les conditions-cadre et en mettant en place des mesures de promotion spécifiques à l'échelle de la Suisse. Ils accueillent très favorablement le fait que cette stratégie générale de croissance pour le site touristique suisse offre un cadre conceptuel dans lequel peut s'inscrire la révision totale d'Innotour.

Ils soulignent en outre l'importance cruciale de conditions générales optimales et, dans ce contexte, se félicitent expressément du renforcement, visé à travers la stratégie de croissance, des tâches transversales touchant au tourisme.

Ils estiment enfin que les programmes de mise en œuvre que le SECO est appelé à élaborer constituent un instrument important pour la concrétisation de la nouvelle stratégie de croissance. Les organisations de tourisme nationales souhaitent être associées à l'élaboration des programmes de mise en œuvre, à l'image de la coopération exemplaire qui a présidé à l'élaboration de la stratégie de croissance.

Certains participants à la consultation (FP) critiquent l'orientation de la stratégie sur la croissance.

4 Annexe: Liste des participants à la consultation

1. Cantons et conférences cantonales

AG	Canton d'Argovie
AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
BE	Canton de Berne
BL	Canton de Bâle-Campagne
BS	Canton de Bâle-Ville
FR	Canton de Fribourg
GE	Canton de Genève
GL	Canton de Glaris
GR	Canton des Grisons
JU	Canton du Jura
LU	Canton de Lucerne
NE	Canton de Neuchâtel
NW	Canton de Nidwald
OW	Canton d'Obwald
SG	Canton de Saint-Gall
SH	Canton de Schaffhouse
SO	Canton de Soleure
SZ	Canton de Schwyz
TG	Canton de Thurgovie
TI	Canton du Tessin
UR	Canton d'Uri
VD	Canton de Vaud
VS	Canton du Valais
ZH	Canton de Zurich
ZG	Canton de Zoug

CDEP	Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique
------	--

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

PDC	Parti démocrate-chrétien suisse
PEV	Parti évangélique suisse
PLR	PLR. Les Libéraux-Radicaux
PES	Parti écologiste suisse – Les Verts
PS	Parti socialiste suisse
UDC	Union démocratique du centre

3. Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
ACS	Association des communes suisses
UVS	Union des villes suisses

4. Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

economie-suisse	Fédération des entreprises suisses
USP	Union suisse des paysans
USS	Union syndicale suisse
USAM	Unions suisse des arts et métiers

5. Autres milieux intéressés

ARH	Association Romande des Hôteliers
CP	Centre Patronal
GS	GastroSuisse
hs	hotelleriesuisse – Swiss Hotel Association
ML	Municipalité de Lausanne
MW	mountain wilderness
NP	Réseau des parcs suisses
PN	Pro Natura
CDR	Conférence des directeurs d'offices de tourisme régionaux de Suisse
reka	Caisse suisse de voyage
FSAV	Fédération suisse des agences de voyages
CAS	Club alpin suisse
RMS/UTP	Remontées mécaniques suisses / Union des transports publics
AJS	Auberges de jeunesse suisses
FP	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
Suisse-Mobile	Fondation SuisseMobile
SSSA	Swiss Snowsports Association
ST	Suisse Tourisme
FST	Fédération suisse du tourisme
TCS	Touring Club Suisse
ATE	Association transports et environnement
ASC	Association suisse des campings
AESN	Association des entreprises suisses de navigation
ASMT	Association suisse des managers en tourisme
WWF	WWF Suisse